

# Règlement intérieur de l'école Année scolaire 2021-2022

### 1. Horaires

lundi, mardi, jeudi et vendredi

o matin: 8h30 (ouverture des portes à 8h20)

o midi: 11h40 pour les maternelles

11h45 pour les élémentaires

o après-midi: 13h30 (ouverture des portes à 13h15)

o soir: 16h15 pour les PS & MS maternelles

16h20 pour les GS maternelles et CP

16h25 pour les CE1 & CE2 16H30 pour les CM1 & CM2

### Possibilité d'accueil à 8h00

Uniquement pour les enfants dont les parents sont contraints à un horaire strict et sur demande écrite et argumentée <u>des</u> employeurs des deux parents.

### • Pour la Petite Section de maternelle

Le matin, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe. Le soir, ils récupèrent leur enfant à la porte cochère en présence de l'enseignante et de l'ASEM.

# • Pour la Moyenne Section de maternelle

Le matin, les enfants sont accueillis par l'enseignante à la porte cochère jusqu'aux vacances de La Toussaint. Après, les élèves rentrent seuls dans l'école.

Le soir, ils récupèrent leur enfant à la porte cochère en présence de l'enseignante.

# Pour les autres classes

Les parents déposent leurs enfants à l'entrée de l'école le matin. En aucun cas, un parent n'est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes. Les informations passent par la messagerie de l'application EcoleDirecte.

Le soir, ils récupèrent leurs enfants à la porte cochère.

# Les retards

# La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Les retards sont mentionnés dans le suivi de la « vie scolaire » dans EcoleDirecte. Cinq retards répétitifs entraîneront la convocation des parents par le Chef d'Etablissement.

A la sortie des classes, en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/étude 15 minutes après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.

# 2. L'assiduité

# Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. <u>Tout enfant inscrit à l'école y participe</u>. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.



L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève implique, de la part des parents,
l'acceptation du caractère propre de l'établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Toute absence doit-être justifiée avant 9h par téléphone ou par mail.

Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées. Une absence pour convenance personnelle relève de la responsabilité des parents. Tout abus sera remonté à l'inspection académique.

Afin de respecter le déroulement de la pédagogie dans les classes, **les élèves ne pourront pas s'absenter en cours de journée pour des rendez-vous personnels**. Les absences se feront obligatoirement par demi-journée. En cas d'absence la matinée, le retour à l'école pourra se faire à 11h45 pour la cantine ou 13h15 pour le début d'après-midi. Cette règle ne concerne pas les rdv réguliers chez les professionnels pédagogiques (orthophoniste, psychomotricien...).

Tout adulte qui rentre dans l'école, pour récupérer un élève ou pour un rendez-vous avec un enseignant, doit systématiquement se présenter au secrétariat au 1<sup>er</sup> étage en arrivant.

# 3. Discipline et travail

#### • Discipline

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. L'élève, qui ne respecte pas le règlement de l'école, sera sanctionné. Toute sanction doit être prise au sérieux et nécessite un dialogue élève-parent-école. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion de l'élève si son comportement met en danger le reste des élèves ou montre la non-adhérence au projet éducatif de l'école.

#### Travail

**En Maternelle**, le dossier de travail est transmis aux parents à chaque fin de période. Il doit être rendu après consultation. Le **livret scolaire** est remis aux familles deux fois dans l'année. Il doit être signé et rapporté à l'école dans les 48h.

En Elémentaire, les cahiers et évaluations sont rapportés à la maison pour être regardés et signés par les parents (selon un rythme propre à chaque enseignant). Le livret scolaire est remis aux familles trois fois dans l'année. Il doit être signé et rapporté à l'école dans les 48h.

A la fin de chaque année scolaire, les parents doivent conserver l'ensemble du dossier scolaire de leur enfant pendant toute sa scolarité (en cas de déménagement, pour le passage en 6<sup>ème</sup> ...).

### 4. Santé

# Médicaments

L'école n'est pas autorisée à délivrer des médicaments aux enfants, même ponctuellement. Les parents ne doivent pas en confier à leurs enfants.

Dans le cadre d'une pathologie particulière, un P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*) doit être mis en place avec le médecin traitant de l'enfant. Le document P.A.I. à renseigner vous sera fourni par le secrétariat.

# • Maladie ou accident

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat par EcoleDirecte.

En cas d'accident au cours de la journée, vous serez contactés. Si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de faire évacuer l'enfant par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche.



# 5. Cantine

L'inscription au forfait est annuelle mais il y a la possibilité de déjeuner occasionnellement à la cantine (inscription auprès du secrétariat). Une possibilité de modification de régime est offerte à chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent **respecter des règles dans la cantine** : s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture.

En cas de problème, **des sanctions pourront être prises** par l'enseignant et le chef d'établissement. En cas de non-respects successifs des règles, l'élève peut ne plus être admis à la cantine.

#### 6. Etude et Garderie

#### Pour les maternelles

Une **garderie** payante est proposée aux élèves de Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à <u>18h précises</u>). L'élève peut être récupéré à tout moment sur cette plage horaire.

La garderie est un service rendu aux familles. L'école se réserve le droit de <u>ne plus prendre à la garderie un enfant en cas de</u> problème de discipline.

#### Pour les élémentaires

Une **étude** payante est proposée aux élèves à partir de la classe de CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à <u>18h précises</u>). Un enfant de classe élémentaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière.

**Rappel :** L'étude surveillée est un service rendu aux familles. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

L'école se réserve le droit de <u>ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline</u>.

# 7. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'élève doit se présenter dans **une tenue correcte, simple et adaptée** aux activités : les shorts trop courts ou débardeurs ne sont pas autorisés. <u>Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant</u>. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association à chaque fin de période.

- **En maternelle**, pour des raisons pratiques, les élèves ne doivent pas porter de salopette, de bretelles ou des chaussures à lacets. <u>Les écharpes ne sont pas autorisées</u>.
- Le tablier avec un modèle de l'école est obligatoire pour toutes les classes. La commande se fait directement à partir du site internet « Bobine » qui vous sera communiqué avec le code d'accès de l'établissement.
- Une tenue de sport est demandée pour l'EPS : le tee-shirt bleu au logo de l'école est obligatoire, jogging, baskets. La commande du tee-shirt se fait auprès du secrétariat.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont interdits. Les objets précieux, argent de poche, portables n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.